SOCIETE EN REDRESSSEMNT

Par clinique1957
Bonjour,

lorsqu'une société est en redressement, puis en plan de continuation, l'employée qui a eu le règlement de son préavis et de son indemnité de licenciement pendant la période de redressement par les AGS est ce que lors de la période de plan de continuation la société doit rembourser aux ags les somme perçus par le salarie

merci pour votre réponse